

[Text]

assume, successful what is inhibiting your distributing Canadian films at present?

Mr. Bockner: Nothing at all. Nothing inhibits us from distributing Canadian films except the lack of Canadian films, which we feel as a private business are capable of being distributed at a profit.

Mr. Osler: Then if that is the case you would be willing to sign a distribution contract with somebody who had a film that you thought was a fitting film. Then they would be able to go to the the government bank, get what was required from them and away you go.

Mr. Bockner: Absolutely.

Mr. Osler: That is what we have been talking about. Why does this not happen?

Mr. Bockner: I do not know.

The Chairman: On the question of distribution—if I may ask one question just to be clear in my own mind—the CFDC will make loans to a producer up to the point where he has a script prepared without the necessity of a distribution contract. It is only when he has a script and is prepared to go on to the shooting stage that the CFDC requires a distribution contract. In other words, the CFDC will make loans up to the final point where the script is prepared, and then it demands a distribution contract from that point on. Is that correct? That clears up my question. Mr. Osler?

Mr. Osler: This is where I am, frankly, very bewildered. If I were a writer, or a producer who had got hold of a writer, and I came to you and I said, I think this is a hell of a good script and you looked at it and you agreed that it was a hell of a good script and that you would sign a distribution contract provided the film could be made, why have you not got a marriage right there?

Mr. Bockner: First of all, part of the rules and regulations incumbent upon me in signing such a distribution contract where it involves the CFDC requires the putting up of a good deal of money. I become a partner.

Mr. Osler: You just said you would like to become a partner.

[Interpretation]

bution qui, selon vous, est importante, et qui, je suppose, a du succès, qu'est-ce qui vous empêche, actuellement, de distribuer des films canadiens?

M. Bockner: Rien nous empêche de le faire, si ce n'est le fait qu'il n'y a pas de films canadiens qui, d'après nous, et du point de vue commercial, puissent être distribués à profit.

M. Osler: Autrement dit, si quelqu'un avait un film qui soit valable, vous accepteriez de signer un contrat de distribution avec les personnes en cause. Elles pourraient alors s'adresser à la banque du gouvernement et obtenir ce qu'elles voudraient.

M. Bockner: Absolument.

M. Osler: C'est bien ce dont nous parlons. Pourquoi cela ne se fait-il pas?

M. Bockner: Je ne sais pas.

Le président: Au sujet de la distribution, j'aimerais poser une question pour obtenir des éclaircissements. La Société de développement de l'industrie cinématographique va accorder des prêts à un producteur jusqu'à ce que son scénario soit prêt sans exiger un contrat de distribution. Ce n'est que lorsque le scénario est terminé et que le producteur est prêt à tourner le film que la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne exige un contrat de distribution. Autrement dit, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne consent un prêt jusqu'au moment où le scénario est prêt, puis elle exige un contrat de distribution. Est-ce bien cela? Je comprends mieux maintenant. Monsieur Osler?

M. Osler: C'est, franchement, ce que j'ai peine à comprendre. Si j'étais scénariste, ou si j'étais producteur et que j'aie mis la main sur un scénariste, et que j'aie vous trouver pour vous dire qu'à mon avis, c'était un excellent scénario, et que vous reconnaissiez qu'il était en effet excellent, et que vous acceptiez de signer un contrat de distribution à condition que le film soit réalisable, pourquoi n'y aurait-il pas là un droit d'association?

M. Bockner: Tout d'abord une partie des règlements auxquels je dois me plier lorsque je signe un contrat de distribution et que la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne est en cause m'oblige à investir pas mal d'argent. Je deviens alors associé.

M. Osler: Vous venez de dire que vous aimeriez devenir associé.